

# PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2025 EN MAIRIE

**PRESENTS :** M. MARY Jean-François, Mme ALLARD Maryse, Mme CAILLET Angélique, Mme Isabelle CARGOUET, Mme DAVIS Anne-Cécile, Mme DEGRES Marie-Hélène, M. DEQUI Claude, M.DOUZAMY Bruno, M. GAUTIER Jean-Paul, Mme GELARD Mickaëlle, M.JOLY Pierre-Alexandre, M.LEBRUN Jean-Lou, M.LE FOL Yoann, Mme MAHE Séverine, M.NOURY Pascal, M.PANHALEUX Dominique, Mme PARIS Maryse, Mme SCHOTT Virginie, M. RACAPE Fabien, Mme SEROT Isabelle.

**Mme Florence BOCQ donne procuration à M. Jean-Paul GAUTIER**

**M. Nicolas BRIAND donne procuration à Mme Angélique CAILLET**

**Mme Marie-Laure FAUVEAU donne procuration à Mme Anne-Cécile DAVIS**

**Mme Sophie JAN donne procuration à Mme Maryse PARIS**

**Mme Floriane POTIER donne procuration à Mme Isabelle SEROT**

**M. Michel SEILLER donne procuration à Mme Isabelle CARGOUET**

**ABSENT :** M. Julien MONNIER

**Secrétaire de séance : Mme Isabelle CARGOUET**

**20H00**

**Approbation en séance du PV et du registre des délibérations du 30 Avril 2025 par les membres.**

1.	REPRISE DE CONCESSIONS PERPETUELLES ABANDONNEES	25.70
----	---	-------

**Rapport de Monsieur Jean-Paul GAUTIER, Maire-adjoint, en charge de l'urbanisme, de la voirie, de la sécurité et de la transition écologique**

Monsieur Jean-Paul GAUTIER, Maire-Adjoint, explique que certaines concessions perpétuelles sont à l'état d'abandon dans le cimetière d'Allaire. Les monuments ainsi délaissés nuisent à l'aspect général du cimetière, certains présentant des risques pour la sécurité des usagers.

Afin de libérer ces emplacements, une procédure de reprise a été initiée en application des articles L2223-4, R2223-12 à R2223-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À l'issue de celle-ci, les emplacements ainsi libérés pourront faire l'objet de nouvelles réattributions.

Le texte prévoit que les concessions visées par la reprise doivent avoir au moins trente ans d'existence et ne pas avoir enregistré d'inhumation au cours des dix dernières années. Elles doivent, en outre, avoir fait l'objet de deux constats d'abandon, établis dans les mêmes termes à un an d'intervalle.

Le 7 juillet 2023, il a été procédé à un premier constat visant 2 concessions situées au cimetière d'Allaire. Le deuxième a eu lieu le 15 novembre 2024. Il a été constaté qu'aucune amélioration n'était intervenue depuis le premier constat.

L'article L. 2223-17 du CGCT précise que le Maire doit demander l'accord du Conseil municipal, lequel est appelé à décider si la reprise de la concession est prononcée ou non. Dans l'affirmative, le Maire prendra l'arrêté prévu par ce même article.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- D'approuver le principe de la reprise des concessions figurant sur la liste annexée,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre tous les actes nécessaires à la reprise et à la réattribution de ces concessions.

# PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2025 EN MAIRIE

## Annexe

### LISTE DES CONCESSIONS FAISANT L'OBJET DE LA PROCEDURE DE REPRISE POUR ABANDON

Emplacement/sépulture	Date de l'acte	Concessionnaires	Inhumés
1- Carré E – rangée 5 - 349	22/05/1959	VILLERIO Théophile	Informations inconnues
2- Carré C – rangée 5 - 223	19/12/1975	PERRICHON Eugène	PERRICHON Eugène

Jean Lou Lebrun : Combien de concessions perpétuelles restent dans le cimetière ?

Jean Paul GAUTIER : on estime à environ 50 concessions perpétuelles sur un total de 400 concessions.

Jean François MARY : Il est à préciser que des affichettes informent aussi les familles des concessions temporaires arrivant à expiration. La commune supporte les frais de reprise et recycle parfois les monuments. Un fleurissement et un entretien écologique sont en place, avec implication de jeunes durant l'été (argent de poche).

2.	MODIFICATION DU REGLEMENT DU CIMETIERE ET DU REGLEMENT DES SITES CINERAIRES	25.71
----	---	-------

### Rapport de Monsieur Jean-Paul GAUTIER, Maire-Adjoint, en charge de l'urbanisme, de la voirie, de la sécurité et de la transition écologique

Monsieur Jean-Paul GAUTIER, Maire-Adjoint, rappelle que par délibération en date du 8 décembre 2009, le Conseil Municipal a adopté les règlements du cimetière et des sites cinéraires.

Depuis lors, ces règlements ont été amendés par délibération, notamment pour modifier l'âge minimum requis pour acquérir une concession d'avance, ainsi que les horaires d'ouverture.

En 2018, la notion d'entretien des espaces sans produits phytosanitaires y a été intégrée

Afin de se conformer à l'évolution de la législation, il convient de modifier à nouveau les règlements du cimetière et des sites cinéraires afin de supprimer la notion de taxe d'inhumation, perçue avant 2021 à l'occasion de certaines opérations funéraires.

En effet, l'**article 121 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021** a abrogé l'**article L. 2223-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)**, supprimant ainsi la possibilité pour les communes d'instituer des taxes sur les convois funéraires, les inhumations et les crémations. Cette suppression est entrée en vigueur le **1er janvier 2021**.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- D'adopter les règlements du cimetière communal et des sites cinéraires (columbarium et jardin du souvenir) annexés à la présente délibération,

# PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2025 EN MAIRIE

- De demander à Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les mesures utiles à l'application de ce règlement.

3.	ACQUISITION DE LA PARCELLE BOISEE CADASTREE SECTION YC N°190	25.72
----	---	-------

## Rapport de Monsieur Jean-Paul GAUTIER, Maire-adjoint, en charge de l'urbanisme, de la voirie, de la sécurité et de la transition écologique

Par courrier recommandé en date du 11 mars 2025, la commune a été informée de l'intention des consorts LUCAS de vendre une parcelle boisée sise au lieu-dit « Grez du Rocher à Allaire. », cadastrée section YC n°190. Cette information a été transmise conformément aux dispositions des articles L. 331-24 et suivants du Code forestier, ouvrant à la commune un délai de deux mois pour exercer son droit de préférence.

La parcelle, d'une valeur fixée à 333,00 €, est libre de toute occupation et peut s'inscrire dans la stratégie communale de préservation des espaces boisés ou d'extension foncière à vocation environnementale ou pédagogique.

La commission « urbanisme et cadre de vie » réunie le 14 mai 2025 a émis un avis favorable à l'exercice du droit de préférence pour l'acquisition de cette parcelle.

Il est toutefois précisé, comme le prévoit le Code forestier, que les autres propriétaires de parcelles boisées contigües ont également été informés de cette vente. Un propriétaire s'est également porté acquéreur de la parcelle YC 190.

Le code forestier prévoit que lorsqu'un ou plusieurs propriétaires de parcelles contigües à la propriété exercent concurremment à la commune leur droit de préférence, le vendeur choisissant librement à qui céder son bien.

## Visas :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;
- Vu le Code forestier, notamment ses articles L.331-24 et suivants relatifs au droit de préférence des communes en cas de cession de terrains boisés ;
- Vu l'avis de réception de la proposition d'achat adressée par les consorts LUCAS ;
- Vu l'évaluation des conditions financières de la vente ;

**Après délibération, dans l'hypothèse où le vendeur choisirait la commune comme acquéreur, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- De confirmer l'exercice par la commune du droit de préférence prévu aux articles L.331-24 et suivants du Code forestier pour l'acquisition de la parcelle boisée cadastrée section YC n°190, sise au lieu-dit « Grez du R. à A. ».

# PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2025 EN MAIRIE

- De dire que l'acquisition interviendra au prix fixé à 333,00 € (trois cent trente-trois euros), payable comptant, selon les conditions de vente suivantes :
  - D'entrer en jouissance au jour de la signature de l'acte authentique ;
  - Que l'acquéreur supportera les servitudes pouvant grever les bois ;
  - Qu'il acquittera, à compter du jour fixé pour l'entrée en jouissance, tous impôts auxquels les bois vendus sont ou pourront être assujettis ;
  - Qu'il supportera également l'ensemble des frais liés à la vente.
- D'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout acte et documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition, notamment à solliciter l'étude notariale en charge de la vente pour finaliser l'acte d'achat.

4.	<b>CREATION D'UN CHEMINEMENT PIETONNIER RUE PAUL DE FORGES DANS LE CADRE DE LA SECURISATION DES MOBILITES DOUCES</b>	25.73
----	--	-------

**Rapport de Monsieur Jean-Paul GAUTIER, Maire-adjoint, en charge de l'urbanisme, de la voirie, de la sécurité et de la transition écologique**

Vu :

- *Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles relatifs aux compétences en matière d'aménagement de l'espace public et de sécurité des déplacements ;*
- *Le label « Petites Villes de Demain », dont bénéficie la commune, et ses objectifs en matière de transitions écologiques, démographiques et économiques ;*
- *La politique municipale en faveur des mobilités douces et du développement durable ;*
- *Vu le règlement départemental relatif à l'utilisation du produit des amendes de police en matière de sécurité routière (exercice 2025)*

Considérant :

- La nécessité de sécuriser les déplacements des piétons sur la rue Paul De Forges en créant un cheminement piétonnier adapté sur un côté ;
- L'importance d'améliorer le cadre de vie des habitants et de favoriser des modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle ;
- La volonté de la commune de promouvoir des aménagements respectueux de l'environnement et conformes aux attentes des riverains ;

Les travaux prévus sur une portion de 250 mètres linéaires comprennent :

# PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2025 EN MAIRIE

- Le busage des fossés pour assurer une continuité de la circulation et une bonne gestion des eaux pluviales ;
- L'installation de poteaux en bois pour sécuriser et délimiter le cheminement piétonnier ;
- La réalisation d'un revêtement en ciment sablé
- L'aménagement des entrées des propriétés riveraines

Le montant des travaux est estimé à 70 538.69 €/HT et le Département est sollicité à hauteur de 56 430 € au titre du produit des amendes de police 2025

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **D'approuver le principe de création d'un cheminement piétonnier le long de la rue Paul de Forges côté Sud tel que présenté,**
- **De missionner un cabinet pour assurer la maîtrise d'œuvre de cette opération,**
- **De solliciter une subvention du Département au titre du produit des amendes de police 2025 (sécurisation routière et aide aux mobilités douces),**
- **De mandater Monsieur le Maire pour engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce projet, y compris la préparation des dossiers de demande de subventions et la consultation des entreprises en vue de la réalisation des travaux,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.**

Jean Lou LEBRUN : L'aménagement envisagé prendra-t-il également en considération les cyclistes ?

Jean Paul GAUTIER : Non, le projet ne prévoit pas d'aménagement spécifique pour les vélos. Selon l'analyse du Conseil en Réseaux de Mobilité Active (CRMA) du Département, le niveau de circulation sur la rue Paul de Forges ne justifie pas la création d'une voie partagée ou dédiée aux cyclistes. Les cyclistes sont donc invités à continuer d'utiliser la chaussée, considérée comme suffisamment sûre pour eux dans ce contexte. L'aménagement se concentre donc exclusivement sur les cheminements piétons, qui étaient la priorité identifiée en termes de sécurisation.

5.	<b>TRAVAUX D'URGENCE DE SECURISATION DE LA VOIE DESSERVANT LE VILLAGE DE LA FORET – MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE ET CONVENTION INTERCOMMUNALE</b>	25.74
----	--	-------

Rapport de Monsieur Jean-Paul GAUTIER, Maire-adjoint, en charge de l'urbanisme, de la voirie, de la sécurité et de la transition écologique

À la suite des importantes inondations survenues au mois de janvier 2025, l'ouvrage hydraulique situé sous la voie communale desservant le village de la Forêt à ALLAIRE a été fortement endommagé. Cette voie, localisée à la limite des territoires des communes d'ALLAIRE, RIEUX et SAINT-JEAN-LA-POTERIE, présente désormais un risque structurel majeur pour la sécurité des usagers.

# PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2025 EN MAIRIE

Une visite technique sur site, organisée entre les trois communes concernées, a permis de constater la nécessité de réaliser dans les meilleurs délais des travaux de sécurisation. Il a été décidé de procéder à la pose d'un pont-cadre, accompagnée d'un enrochement de protection sur les deux rives.

## Visas :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.5214-16 et L.2311-1 et suivants,
- Vu le Code de l'environnement, notamment les dispositions relatives à la loi sur l'eau,
- Vu la circulaire relative à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),
- Vu la nécessité de mettre en œuvre des mesures de sécurité sur la voirie communale

**Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **D'approuver la réalisation de travaux d'urgence de sécurisation de la voie desservant le village de la Forêt, par la pose d'un pont-cadre et un enrochement de chaque côté.**
- **D'accepter que la maîtrise d'ouvrage desdits travaux soit assurée par la commune d'ALLAIRE, pour le compte des communes de RIEUX et SAINT-JEAN-LA-POTERIE, en vertu d'une convention à établir entre les parties.**
- **Dit que les dépenses seront partagées à parts égales entre les trois communes concernées. La commune d'ALLAIRE engagera les crédits correspondants sur son budget, sous réserve du versement des quotes-parts par les communes partenaires.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la DETR, ainsi qu'un dossier au titre de la loi sur l'eau auprès de la DDTM.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à engager une procédure de consultation d'entreprises en vue de la réalisation des travaux, en concertation avec les communes de RIEUX et SAINT-JEAN-LA-POTERIE pour le choix du prestataire.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute convention et tout documents relatifs à la mise en œuvre de cette opération intercommunale.**

6.	<b>APPROBATION DU SCHEMA DIRECTEUR DES ÉNERGIES RENOUVELABLES (SDENR) DE REDON AGGLOMERATION</b>	25.75
----	--	-------

## Rapport de Monsieur Pierre-Alexandre JOLY, conseiller municipal délégué à la transition écologique

Monsieur Pierre-Alexandre JOLY, conseiller municipal délégué, informe le conseil que Redon Agglomération a élaboré un Schéma directeur des énergies renouvelables (SDEnR) afin de structurer une stratégie locale de transition énergétique et d'atteindre l'autonomie énergétique du territoire à l'horizon 2050.

Ce document stratégique, établi en coopération avec les communes membres, les acteurs associatifs, citoyens et économiques du territoire, identifie les gisements mobilisables, fixe des objectifs de production par filière d'énergie renouvelable, et définit un plan d'action ambitieux à décliner localement.

Le SDEnR s'inscrit pleinement dans les objectifs des schémas régionaux (SRADDET Bretagne et Pays de la Loire), la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) et la Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

# PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2025 EN MAIRIE

---

La commune est sollicitée pour approuver ce schéma, préalable nécessaire à sa mise en œuvre effective à l'échelle intercommunale et communale.

## Visas :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-17 et suivants relatifs aux établissements publics de coopération intercommunale
- Vu la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) et la Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
- Vu le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) des Régions Bretagne et Pays de la Loire ;
- Vu le Schéma Directeur des Énergies Renouvelables (SDEnR) élaboré par Redon Agglomération

## Considérants :

- Considérant les enjeux environnementaux, économiques et sociaux liés à la transition énergétique ;
- Considérant la volonté de la commune d'Allaire de contribuer activement aux objectifs d'autonomie énergétique fixés à l'horizon 2050 ;
- Considérant la nécessité d'une cohérence d'action à l'échelle intercommunale pour le développement des énergies renouvelables ;
- Considérant que l'approbation du SDEnR est un préalable à sa mise en œuvre opérationnelle et à l'adhésion de l'ensemble des parties prenantes ;

## Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le Schéma Directeur des Énergies Renouvelables (SDEnR) de Redon Agglomération tel que présenté dans le document de synthèse de mars 2025.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération et à représenter la commune au sein des instances de suivi et de gouvernance du SDEnR.

7.	RECTIFICATION DU MONTANT DE LA SUBVENTION ATTRIBUÉE AU CLAC POUR 2025	25.76
----	--	-------

## Rapport de Monsieur LE FOL Yoann, Maire-Adjoint, en charge des affaires scolaires, périscolaires et de la vie culturelle

Monsieur Yoann Le Fol, Maire-Adjoint, expose au conseil municipal que par délibération en date du 28 février 2025, le Conseil Municipal a approuvé l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement au CLAC pour l'année 2025 à hauteur de 16 500 €.

Or, une relecture des éléments budgétaires antérieurs fait apparaître un écart significatif avec les montants attribués les années précédentes, généralement compris entre 19 500 € et 22 000 €, incluant une subvention événementielle récurrente.

# PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2025 EN MAIRIE

---

Cette différence de 3 000 € pourrait résulter d'une omission ou d'une erreur matérielle lors de la rédaction ou de la mise au vote de la délibération.

Le Bureau Municipal, réuni à cet effet, a demandé une vérification du procès-verbal du Conseil Municipal ayant fixé le montant de la subvention 2025. Cette vérification ayant confirmé l'omission, il convient de procéder à une rectification.

## Visas :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-1 et suivants,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 février 2025 relative à l'attribution de la subvention 2025 au CLAC,
- Vu la réunion du Bureau Municipal du 10 avril 2025,
- Vu le procès-verbal de séance du Conseil Municipal ayant révélé l'erreur d'attribution,

## Considérants :

- Considérant que le montant de 16 500 € ne reflète pas le soutien habituellement accordé au CLAC et n'intègre pas la part événementielle,
- Considérant la nécessité de rectifier une erreur matérielle afin de garantir la cohérence et la régularité budgétaire des subventions communales,
- Considérant l'intérêt communal de soutenir de manière adaptée les actions récurrentes menées par le CLAC,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- DE valider le montant de la subvention allouée au CLAC au titre de l'exercice 2025 est rectifié et porté à 19 500 €, soit 16 500 € au titre du fonctionnement annuel et 3 000 € au titre de la subvention événementielle.
- DE dire que cette modification annule et remplace les dispositions précédemment adoptées sur ce point.
- DE dire que l'ajustement sera intégré au budget communal par décision modificative.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à la régularisation de l'échéancier de versement et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- DE Dire que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État pour le contrôle de légalité et affichée en mairie conformément aux dispositions en vigueur.

8.	ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2025 SUBVENTIONS SCOLAIRES 2025	25.77
----	---	-------

Rapport de Monsieur LE FOL Yoann, Maire-Adjoint, en charge des affaires scolaires, périscolaires et de la vie culturelle

# PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2025 EN MAIRIE

Monsieur Yoann LE FOL, Maire-Adjoint, propose de revaloriser le montant des subventions scolaires 2024 pour l'année 2025, comme suit :

- ✓ Pour l'école publique Renaudeau, les **fournitures scolaires** ainsi que les **consommables informatiques** sont pris en charge directement par la mairie ;
- ✓ Pour l'école privée Sainte-Anne, ces dépenses sont couvertes dans le cadre d'une **convention communale**.

La **commission des affaires scolaires** réunit le **2 juin 2025**, a émis un avis favorable sur les propositions de subventions.

Garderie Ecole Ste Anne	485,52 €	
Classe de neige, voyage, classes transplantées (1 fois dans la scolarité de l'enfant)	23,15 €	<u>Ecole Renaudeau</u> : par élève résidant dans la commune et élèves dont les communes extérieures participent aux frais de fonctionnement de l'école publique <u>Ecole Ste Anne</u> : intégré dans la convention avec l'école
Arbre de Noël	8,42 €	<u>Ecole Renaudeau</u> : par élève résidant dans la commune et élèves dont les communes extérieures participent aux frais de fonctionnement de l'école publique <u>Ecole Ste Anne</u> : intégré dans la convention
Voyages-Transport	2,71 €	<u>Ecole Renaudeau</u> : par élève résidant dans la commune et élèves dont les communes extérieures participent aux frais de fonctionnement de l'école publique <u>Ecole Ste Anne</u> : intégré dans la convention
Autres projets pédagogiques	349,86 €	par école

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de fixer le montant des subventions à caractère scolaire pour l'année 2025 conformément aux propositions précisées ci-dessus.

9.	LANCLEMENT D'UNE CONSULTATION SIMPLIFIEE POUR L'ACQUISITION DE MOBILIER DESTINE A LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE	25.78
----	---	-------

Rapport de Monsieur LE FOL Yoann, Maire-Adjoint, en charge des affaires scolaires, périscolaires et de la vie culturelle

# PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2025 EN MAIRIE

Dans le cadre de la modernisation de la médiathèque municipale, et afin d'améliorer les conditions d'accueil du public ainsi que celles de travail des agents, la commune envisage l'acquisition de mobilier adapté (rayonnages, assises, tables de consultation, mobilier spécifique jeunesse, etc.).

Compte tenu de l'estimation du montant des dépenses envisagées, il apparaît opportun de procéder à une consultation simplifiée auprès de plusieurs prestataires spécialisés en aménagement de médiathèques, en application des règles de la commande publique.

Visas :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,
- Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L.2122-1 et suivants relatifs aux procédures adaptées,

**Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- D'autoriser le lancement d'une procédure de consultation simplifiée en vue de l'acquisition de mobilier pour la médiathèque municipale.
- Dit que la consultation portera sur la fourniture, la livraison et le montage du mobilier, conformément à un cahier des charges établi par les services techniques et culturels.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter plusieurs devis auprès de prestataires spécialisés et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, y compris le marché résultant de cette consultation.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune, section d'investissement, chapitre et article correspondants.

**Yoann LE FOL :** Explique que cette étape concerne l'aménagement intérieur de la future médiathèque. Un budget de 60 000 € a été prévu pour l'équipement mobilier. Le processus inclura les services, les élus et les usagers dans une démarche participative. Il insiste sur l'importance de faire appel à des prestataires spécialisés pour garantir la fonctionnalité, l'esthétique et l'adaptabilité des équipements.

**Jean Lou LEBRUN :**

Souligne que le terme « bibliothèque » n'est plus adapté au regard des usages actuels. Il plaide pour l'usage officiel du terme « médiathèque », plus en phase avec les missions culturelles, numériques et sociales de l'équipement. Il évoque également la nécessité d'intégrer des espaces numériques et des zones modulables pouvant accueillir des expositions ou des activités culturelles intergénérationnelles. Il se félicite de la démarche participative annoncée.

10.	<b>PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE D'ALLAIRE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PUBLIQUE « LES TOURNESOLS » A MALANSAC POUR L'ANNEE 2025-ELEVE DOMICILIE A ALLAIRE</b>	25.79
-----	---	-------

**Rapport de Monsieur LE FOL Yoann, Maire-Adjoint, en charge des affaires scolaires, périscolaires et de la vie culturelle**

Un élève domicilié sur la commune d'Allaire est scolarisé à l'école publique « Les Tournesols » située à Malansac au titre de l'année scolaire 2024-2025.

# PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2025 EN MAIRIE

---

Conformément aux principes fixés par l'article L.212-8 du Code de l'éducation, lorsqu'un élève est scolarisé dans une école publique d'une autre commune que celle de sa résidence, cette dernière peut être tenue de participer financièrement aux frais de fonctionnement de l'établissement d'accueil, sous réserve du respect des conditions réglementaires ou conventionnelles applicables.

La participation des communes aux frais de fonctionnement de cette école est fixée à 850 € par élève pour l'année 2025, selon décision du Comité Syndical de l'école publique « Les Tournesols ».

## Visas :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,
- Vu le Code de l'éducation, notamment son article L.212-8,
- Vu la convention de participation financière adoptée pour l'année 2025 par le Comité Syndical de l'école publique « Les Tournesols »,
- Vu l'état de répartition des élèves arrêté au 1er janvier 2025 par ledit comité,

## Considérants :

- Considérant qu'un élève domicilié à Allaire est inscrit à l'école publique de Malansac,
- Considérant que le montant de la participation fixé par le comité gestionnaire est de 850 € par élève pour l'année 2025,
- Considérant l'obligation pour la commune de résidence de contribuer aux frais de fonctionnement conformément aux dispositions légales en vigueur

## Après délibération, le conseil municipal décide :

- D'accepter de verser une participation financière de 850,00 € au titre de l'année 2025 à la commune de Malansac, ou au comité gestionnaire de l'école publique « Les Tournesols », pour la scolarisation d'un élève domicilié à Allaire.
- D'inscrire au budget primitif 2025, au chapitre et à l'article correspondant aux participations versées aux établissements scolaires publics extérieurs.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

**25 avis favorables**  
**1 abstention**

Jean Lou LEBRUN : je souhaite m'abstenir de voter, c'est une abstention de principe pour dénoncer la méthode de calcul utilisée par Malansac (coût moyen non différencié entre maternelle et élémentaire) qui est irrégulière. Il suggère que la commune applique à l'avenir son propre barème si Malansac ne corrige pas le sien.

Jean François MARY explique que malgré un désaccord sur la méthode de calcul utilisée par Malansac, la participation est maintenue à titre exceptionnel cette année et qu'il sera demandé à la commune de Malansac de revoir la régularité du calcul des coûts de participation pour l'année prochaine.

# PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2025 EN MAIRIE

11.	MAISONS FLEURIES 2025 MONTANT ALLOUE POUR L'ATTRIBUTION DES PRIX 2025	25.80
-----	---	-------

## Rapport de Madame Isabelle SEROT, conseillère municipale

Dans le cadre de la politique municipale d'embellissement du cadre de vie, la commune d'Allaire organise chaque année un concours communal des maisons et villages fleuris. Cette initiative, qui rassemble plus d'une trentaine de participants, valorise l'investissement des habitants dans l'amélioration de leur environnement et contribue à la dynamique collective en matière de fleurissement.

L'action conjointe des services techniques, des habitants et de nombreux bénévoles a permis à la commune d'obtenir en 2016 sa troisième fleur au concours des Villes et Villages Fleuris.

Afin de poursuivre cette dynamique, il est proposé d'attribuer une enveloppe de 2 500 € pour l'édition 2025, destinée à récompenser les lauréats du concours sous forme de bons d'achat, d'une valeur de 10 € ou 15 €, utilisables auprès des commerçants et artisans de la commune.

### **Visas :**

- ✓ Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2311-1 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal et à l'élaboration du budget communal ;
- ✓ Vu la circulaire du CNVVF relative à l'organisation des concours communaux de fleurissement ;
- ✓ Vu l'inscription de cette action dans le cadre du budget primitif 2025 ;

### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **Qu'une enveloppe de 2 500 € est allouée au titre de l'exercice 2025 pour l'organisation du concours communal des maisons et villages fleuris. Cette somme sera inscrite au budget primitif 2025, section de fonctionnement.**
- **De dire que les prix seront attribués sous forme de bons d'achat d'une valeur unitaire de 10 € et 15 €, à valoir auprès des commerçants et artisans de la commune d'Allaire.**
- **D'autoriser le Maire ou son représentant à engager les dépenses afférentes à cette opération et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.**

12.	INDEMNITES DE PIEGEAGE DES ANIMAUX SUSCEPTIBLES D'OCCASIONNER DES DEGATS NATURELS	25.81
-----	---	-------

## Rapport de Monsieur Bruno DOUZAMY, Conseiller municipal

Monsieur Bruno DOUZAMY, conseiller municipal, expose que dans le cadre de la régulation des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD), la commune d'Allaire verse une indemnisation annuelle aux sociétés de chasse locales auxquelles sont rattachés les piégeurs intervenant sur le territoire communal.

Par délibération en date du 18 mars 2022, le Conseil municipal avait fixé le montant de cette indemnisation à une part fixe de 70 €, à laquelle s'ajoute une part variable de 4 € par animal piégé.

# PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2025 EN MAIRIE

Il est proposé de reconduire ce barème pour l'exercice 2025, dans le but de maintenir une dynamique de gestion équilibrée de la faune, en coordination avec les sociétés de chasse actives sur la commune.

Cette indemnisation versée aux sociétés de chasse auxquelles sont affiliés les piégeurs se fera sur la base d'un bilan de piégeage validé par chaque président de société de chasse.

Visas :

- ✓ Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 relatif aux attributions du conseil municipal ;
- ✓ Vu l'arrêté ministériel en vigueur relatif à la régulation des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts ;
- ✓ Vu la délibération du Conseil municipal en date du 18 mars 2022 fixant le montant de l'indemnisation applicable ;
- ✓ Vu le budget primitif de la commune pour l'exercice 2025 ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **De maintenir le barème d'indemnisation versée aux sociétés de chasse auxquelles sont affiliés les piégeurs comme suit pour l'année 2025 :**  
Part fixe : 70 € ;  
Part variable : 4 € par animal piégé appartenant à une espèce susceptible d'occasionner des dégâts.
- **Dit que l'indemnisation sera attribuée sur la base d'un bilan de piégeage validé par le président de chaque société de chasse concernée.**
- **D'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Jean François MARY : souligne que le nombre de piégeurs diminue d'année en année, ce qui complique la régulation des espèces envahissantes. Il insiste sur la prolifération préoccupante des sangliers, désormais bien supérieure au nombre de chasseurs dans le département. Ces animaux causent des dégâts importants aux cultures, notamment dans les champs de maïs, allant parfois jusqu'à la destruction de plus de 50 % des semis. Il rappelle que dans le Morbihan, les fédérations de chasse versent aux assurances plusieurs centaines de milliers d'euros en indemnisation chaque année, et qu'à Allaire, la commune est également concernée. Selon lui, si le nombre de chasseurs continue à diminuer, d'autres dispositifs devront être envisagés dans les années à venir pour faire face à ce problème croissant.

13.	<b>CREATION D'UN SERVICE ASSUJETTI A LA TVA DANS LE CADRE D'UNE OPERATION IMMOBILIERE</b>	25.82
-----	---	-------

Rapport de Mr Jean-François MARY, Maire

La commune d'Allaire engage une opération de construction de 8 logements locatifs sociaux sur le site situé 1 allée du Parc. Or, conformément à la réglementation en vigueur, les dépenses afférentes à ce type d'opération ne sont pas éligibles au Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA), dès lors que les biens immobiliers sont destinés à être mis à disposition de tiers à titre exclusif.

# PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2025 EN MAIRIE

Dans ce contexte, la commune souhaite opter pour le régime de la **livraison à soi-même** (LASM), prévu par le Code général des impôts, afin de récupérer la TVA grevant les dépenses d'investissement engagées. Cette démarche suppose la création d'un **service assujetti à la TVA**, déclaré auprès du Service des Impôts des Entreprises (SIE), permettant d'assurer le suivi fiscal des opérations et l'émission des mandats avec TVA déductible.

## Visas :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2221-1, L.2224-2 et suivants ;
- Vu l'article 278 sexies du Code général des impôts relatif au taux réduit applicable aux logements sociaux ;

Considérant l'intérêt de la commune à optimiser le financement de cette opération en récupérant la TVA déductible dans un cadre juridiquement sécurisé ;

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De décider de créer un service à caractère industriel et commercial assujetti à la TVA, destiné à porter l'opération de construction de logements locatifs sociaux située au 1 allée du Parc.
- De déclarer ce service auprès du Service des Impôts des Entreprises (SIE) compétent afin d'obtenir un numéro de TVA intracommunautaire et d'assurer la mise en œuvre du mécanisme de la livraison à soi-même (LASM).
- De préciser que les opérations comptables afférentes à ce service feront l'objet d'un suivi budgétaire spécifique et distinct, dans le respect de la réglementation en vigueur et des prescriptions fiscales relatives à la récupération de TVA.
- D'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à effectuer toute démarche utile auprès de l'administration fiscale, notamment à solliciter un rescrit afin de sécuriser l'application de la LASM au taux réduit de 5,5 % ou, le cas échéant, de 10 %, selon les conditions d'éligibilité des logements construits.
- De préciser que les crédits correspondants sont et seront inscrits au budget de la commune dans les conditions prévues par la nomenclature M57.

14.	DEMANDE DE PRET POUR LA CREATION DE 8 LOGEMENTS LOCATIFS	25.83
-----	--	-------

Rapport de Mr Jean-François MARY, Maire

Dans le cadre de son projet de réhabilitation et d'extension de l'ancienne maison de santé pour créer huit logements locatifs, SIS 1 Allée du Parc, Monsieur Le Maire informe l'assemblée de la nécessité de contracter un prêt afin de financer l'opération.

Pour cela, un prêt sera contracté auprès de la Caisse des Dépôts et de Consignations, via sa filiale la Banque des Territoires, habilitée à financer le logement social. Les loyers devront couvrir le remboursement des mensualités du prêt.

# PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2025 EN MAIRIE

Les loyers sont estimés en 2025 à 40 232 € par an et sont révisables chaque 1er janvier. Un prêt à hauteur de 500 000 € est proposé.

Il comprend 2 lignes de prêt : PLAI et PLUS. Les caractéristiques principales de cet emprunt sont les suivantes :

Ligne du Prêt :	PLAI	PLUS
Montant :	160 154 €	339 846 €
Durée totale de la ligne de prêt :	20 ans	20 ans
Péodicité des échéances :	Annuelle	Annuelle
Index :	Livret A	Livret A
Taux :	- 0.40 %	+ 0.60 %
Fonds propres :	205 012 €	
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux en vigueur à 2.4 % à la date d'effet du contrat de prêt - 0.40 %. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du Livret A.	Taux en vigueur à 2.4 % à la date d'effet du contrat de prêt + 0.60 %. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du Livret A.

Le plan de financement prévisionnel est remis à jour en prenant en compte le montant du prêt et le montant des fonds propres.

## Plan de financement prévisionnel en TTC :

<b>Dépenses € TTC</b>		<b>Recettes € TTC</b>	
Charges foncières	208 892 €	FNADT	120 236 €
Construction/travaux	1 077 397 €	Fonds Vert	348 210 €
Honoraires MOE	73 481 €	Aides à la Pierre	42 845 €
Honoraires AMO	29 324 €	Conseil Régional	151 768 €
Autres honoraires	32 276 €	Conseil Départemental	24 000 €
		Intercommunalité	29 300 €
		Total des Prêts CDC	500 000 €
		Fonds propres	205 012 €
<b>Total :</b>	<b>1 421 370 €</b>	<b>Total :</b>	<b>1 421 370 €</b>

## Visas :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants,
- Vu les articles R. 1511-1 et suivants du CGCT relatifs au financement du logement social,
- Vu le plan de financement prévisionnel de l'opération,
- Vu les conditions de prêts proposées par la Caisse des Dépôts et Consignations,

# PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2025 EN MAIRIE

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à contracter un emprunt d'un montant total de 500 000 € auprès de la Banque des Territoires, selon les modalités suivantes :
  - Ligne de prêt PLAI : 160 154 €, durée 20 ans, index Livret A - 0,40 %, échéances annuelles.
  - Ligne de prêt PLUS : 339 846 €, durée 20 ans, index Livret A + 0,60 %, échéances annuelles.
- De préciser que les fonds propres mobilisés par la commune pour cette opération s'élèvent à 205 012 €.
- De préciser que le plan de financement prévisionnel, intégrant les subventions publiques obtenues (FNADT, Fonds Vert, Aides à la Pierre, Conseil Régional, Départemental, Intercommunalité) est validé, pour un montant total équilibré à 1 421 370 € TTC.
- D'Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de cette opération, y compris le contrat de prêt avec la Caisse des Dépôts et Consignations.

Maryse Paris : J'apporte une précision sur la différence entre les deux types de prêts : les PLAI visent les ménages aux revenus très modestes, avec des loyers particulièrement bas, tandis que les PLUS s'adressent à des foyers à revenus modestes ou moyens. Elle confirme que ces dispositifs sont strictement encadrés et conditionnés à des plafonds de ressources, ce qui garantit une juste attribution.

15.	<b>APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE REDON POUR L'ORGANISATION DES VISITES « LES RENDEZ-VOUS DU PAYS DE REDON » ETE 2025</b>	25.84
-----	---	-------

## Rapport de Monsieur Jean-François MARY, Maire

Dans le cadre de sa stratégie de développement touristique, l'Office de Tourisme du Pays de Redon poursuit en 2025 l'organisation de visites thématiques estivales visant à valoriser les savoirs et savoir-faire des communes du territoire. Cette opération, intitulée « Les rendez-vous du Pays de Redon », se déroulera durant les mois de juin, juillet et août 2025. Elle implique la participation active des partenaires locaux, dont la commune d'Allaire, pour la mise en œuvre de visites guidées, d'ateliers ou d'animations. À cette fin, une convention formalisant le partenariat entre l'Office de Tourisme et la commune a été établie.

Visas :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,
- Vu la convention de partenariat proposée par l'Office de Tourisme du Pays de Redon,

# PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2025 EN MAIRIE

---

- Vu la délibération du conseil d'administration de l'Office de Tourisme du 7 novembre 2023 autorisant sa directrice à signer les conventions avec les partenaires,
- Vu l'intérêt pour la commune d'Allaire de participer à cette opération de valorisation du patrimoine immatériel local,

Considérants :

- Considérant la volonté de la commune de s'inscrire dans une démarche de valorisation touristique et culturelle de son territoire,
- Considérant les retombées positives attendues en matière d'attractivité locale, d'image et de dynamisation des savoir-faire,
- Considérant la mise à disposition par l'Office de Tourisme de moyens logistiques, de communication, ainsi que la prise en charge des réservations,
- Considérant que la participation de la commune ne génère pas de coût direct mais suppose un engagement organisationnel,

**Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

➤ **D'approuver la convention de partenariat entre l'Office de Tourisme du Pays de Redon et la commune d'Allaire pour l'édition 2025 des « Rendez-vous du Pays de Redon ».**

**D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

**Jean Lou LEBRUN** : je souhaite vous présenter le programme de la visite guidée, préparée en collaboration avec des membres du groupe patrimoine et des habitants du quartier. L'itinéraire prévoit une halte à la chapelle de Laupo (avec présentation de la légende locale de la mouche), une visite extérieure de la maison de la Ville Mahé (datée de 1642 et ancien lieu de refuge d'un prêtre réfractaire pendant la Révolution), puis une montée vers le manoir de la Pouesnaie, l'un des plus anciens de la commune. Il précise que la visite durera environ deux heures, sera gratuite et accessible sur inscription auprès de l'Office de Tourisme.

Je donne également quelques informations complémentaires :

- Annonce d'un spectacle prévu au manoir du Vau Quip le 19 septembre dans le cadre des Journées du Patrimoine.

16.	MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS	25.85
-----	--------------------------------------	-------

**Rapport de Madame Florence BOCQ, Marie-Adjointe, en charge de la communication et des affaires générales**

Madame Florence BOCQ, Maire-Adjointe, rappelle que le tableau des effectifs doit être mis à jour pour permettre les évolutions statutaires des agents de la collectivité et des mobilités au sein des services.

**Agents titulaires (Avancement de grade)**

# PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2025 EN MAIRIE

- Suppression à compter du 01/07/2025 d'un poste d'adjoint administratif à 30/35<sup>ème</sup>
- Création à compter 01/07/ 2025 d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à 30/35<sup>ème</sup>
- Suppression à compter du 28/09/2025 d'un poste de technicien à temps complet
- Création à compter 28/09/2025 d'un poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.
- Suppression à compter du 01/10/2025 d'un poste d'animateur à temps complet
- Création à compter 01/10/2025 d'un poste d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- Suppression à compter du 01/07/2025 d'un poste d'adjoint technique à 22/35<sup>ème</sup>
- Création à compter 01/07/ 2025 d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à 22/35<sup>ème</sup>

## Agent stagiaire-création

- Création à compter 01/10/ 2025 d'un poste d'adjoint administratif stagiaire à 24/35<sup>ème</sup>

## Agents contractuels

- Création d'un contrat à durée déterminé en restauration scolaire du 03/06/2025 au 14/09/2025 à temps complet sur les missions de second de cuisine.
- Création d'un contrat de projet sur les fonctions de chargé-e de communication à 17.5/35<sup>ème</sup> à compter du 01/09/2025 et pour une durée d'un an
- Création d'un contrat CDD sur les fonctions d'animateur-ice France Services à 20/35<sup>ème</sup> du 16/08/2024 au 30/04/2025.
- Création d'un contrat à temps complet sur les fonctions d'ATSEM et d'animateur-trice de l'ALSH à temps complet à compter du 01/09/2025 jusqu'au 03/07/2026.
- Création de 3 contrats à temps non complet (6.32/35<sup>ème</sup>) sur le grade d'adjoint technique au restaurant scolaire du 01/09/2025 jusqu'au 03/07/2026
- Création de 1 contrat à temps non complet (7/35<sup>ème</sup>) sur le grade d'adjoint technique au restaurant scolaire du 01/09/2025 jusqu'au 03/07/2026
- Création de 2 contrats à temps non complet (20/35<sup>ème</sup>) sur le grade d'adjoint technique au restaurant scolaire du 05/07/2025 jusqu'au 03/07/2026
- Création de 1 contrat à temps non complet (20/35<sup>ème</sup>) sur le grade d'adjoint technique au restaurant scolaire du 01/09/2025 jusqu'au 03/07/2026

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider les modifications présentées ci-dessus ;
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédit au budget.

17.	VIDEOPROTECTION ATELIER TECHNIQUE COMMUNAL	25.86
-----	--	-------

Rapport de Monsieur Pascal NOURY, Maire-adjoint, chargé des sports, loisirs, vie associative et bâtiments communaux

# PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2025 EN MAIRIE

---

Dans un contexte de vigilance accrue en matière de sécurité des biens communaux et des agents municipaux, la commune d'Allaire souhaite renforcer la protection de l'atelier technique communal, site névralgique pour le fonctionnement des services municipaux. Des faits récents d'intrusion et de dégradation en dehors des heures d'ouverture ont mis en lumière la nécessité d'un renforcement des mesures de prévention. Il est proposé d'installer un dispositif de vidéoprotection sur les zones stratégiques du site, dans le strict respect de la réglementation en vigueur.

## **Visas :**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2212-1,
- Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,
- Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 et suivants relatifs à la vidéoprotection,
- Vu l'avis favorable en date du 13 mai 2025 du Comité Social Territorial du Centre de Gestion,
- Vu le budget primitif 2025 adopté par délibération du conseil municipal en date du 3 avril 2025,

**Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- D'autoriser l'installation d'un système de vidéoprotection dans les espaces définis de l'atelier technique communal.
- De préciser que le système de vidéoprotection ne concerne que les zones strictement nécessaires à la sécurité des biens et des personnes. Il fera l'objet d'une demande d'autorisation préfectorale et d'une déclaration auprès de la CNIL, conformément à la réglementation en vigueur.
- De préciser que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget d'investissement 2025 de la commune.
- D'engager la mise en place d'un affichage informant les agents et toute personne susceptible d'accéder aux locaux de la présence du dispositif de vidéoprotection
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du présent projet, y compris les marchés publics correspondants.

18.	<b>ADHESION DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION ÉNERGIES CITOYENNES EN PAYS DE VILAINE (EPV)</b>	25.87
-----	--	-------

**Rapport de Monsieur Pierre-Alexandre JOLY, conseiller municipal délégué à la transition écologique**

L'association Énergies citoyennes en Pays de Vilaine (EPV) œuvre au développement de projets citoyens de production d'énergies renouvelables et d'actions en faveur des économies d'énergie sur le territoire.

# PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2025 EN MAIRIE

La commune d'Allaire souhaite affirmer son engagement dans la transition énergétique en soutenant les initiatives locales à travers l'adhésion à cette structure.

Cette adhésion permet à la commune de participer activement à la gouvernance de projets énergétiques locaux, en cohérence avec les objectifs de sobriété et de durabilité poursuivis par les politiques publiques nationales et locales.

## Visas :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1 et suivants ;
- Vu les statuts de l'association Énergies citoyennes en Pays de Vilaine (EPV) ;
- Vu le bulletin d'adhésion 2025 pour les personnes morales de l'association EPV.

## Considérants :

- Considérant l'intérêt pour la commune de s'inscrire dans une dynamique de transition énergétique locale ;
- Considérant l'opportunité pour la collectivité d'être représentée au sein d'un réseau d'acteurs œuvrant pour le développement des énergies renouvelables ;
- Considérant que le montant de la cotisation pour l'année **2025** est fixé à **0,02 €** par habitant, soit 79,86 € pour une population INSEE de 3 993 habitants, avec application du plancher de 50 € ;

**Mr Yoann LE FOL, intéressé à l'affaire, est sorti de la salle et n'a pas pris part au vote.**

**Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- D'adhérer à l'association Énergies citoyennes en Pays de Vilaine (EPV) pour l'année **2025**.
- D'autoriser le versement d'une cotisation annuelle de 79,86 €, calculée sur la base de 0,02 € par habitant, conformément au barème de l'association.
- De préciser que les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au budget communal de l'exercice 2025 à l'article 6574 « Cotisations ».
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion, à effectuer le règlement de la cotisation et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

19.	REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GRDF ANNEE 2025	25.88
-----	--	-------

**Rapport de Monsieur Jean-Paul GAUTIER, Maire-adjoint, en charge de l'urbanisme, de la voirie, de la sécurité et de la transition écologique**

La société GRDF, gestionnaire du réseau de distribution publique de gaz, occupe le domaine public communal pour l'implantation de ses ouvrages. En application de la réglementation en vigueur, cette occupation donne lieu au versement d'une redevance annuelle à la commune. Par courrier en date du 23 mai 2025, GRDF a informé la commune du montant de la redevance due pour l'année 2025,

# PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2025 EN MAIRIE

s'élevant à 721,00 €. Il appartient au conseil municipal d'accepter ce montant afin de permettre l'émission d'un titre de recettes.

## Visas :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2333-84 à L.2333-87 et R.2333-114,
- Vu le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 relatif aux redevances d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité et de gaz,
- Vu le courrier de GRDF en date du 23 mai 2025,

## Considérants :

- Considérant que la commune d'Allaire perçoit une redevance en contrepartie de l'occupation de son domaine public par les ouvrages de distribution de gaz exploités par GRDF,
- Considérant que GRDF a communiqué le montant de la redevance due pour l'année 2025, calculée sur la base d'une longueur de réseau de 11 657 mètres sur le territoire communal,
- Considérant qu'il convient d'autoriser l'émission d'un titre de recettes correspondant au montant de ladite redevance,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **D'accepter le montant de la redevance d'occupation du domaine public (RODP) due par GRDF pour l'année 2025, s'élevant à 721,00 €.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à émettre un titre de recettes correspondant à cette redevance auprès de la trésorerie municipale.**
- **Dit que le produit de cette redevance sera inscrit en section de fonctionnement du budget communal**

20.	DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET LOTISSEMENT BANDE DU MOULIN TRANCHE 3	25.89
-----	--	-------

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses Articles L 2311-1 à 3, L 2312-1 à 4 et L 2313-1 et suivants,

**Vu** la Délibération du Conseil Municipal approuvant le budget primitif BUDGET Bande du Moulin T3 de l'exercice 2025,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles qu'indiquées ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

**-D'adopter la décision modificative n°1 du Budget lotissement la bande du moulin tranche 3 telle que figurant, ci-après :**

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 5 JUIN 2025 EN MAIRIE

**BUDGET LOTISSEMENT LA BANDE DU  
MOULIN T3 (30004)**

**DECISION MODIFICATIVE N° 1**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2025**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**Dépenses**

N° article budgétaire	Désignation	Montant
605	Travaux (voirie, VRD....), raccordements	20 000,00 €
65822	Reversement de l'excédent des budgets annexes à caractère administratif au budget principal	-20 000,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>

21.	<b>VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL D'ALLAIRE RELATIF AU MAINTIEN DU CARACTERE OBLIGATOIRE DES CENTRES COMMUNAUX D'ACTION SOCIALE (CCAS)</b>	<b>25.90</b>
-----	--	--------------

Considérant l'annonce du gouvernement, dans le cadre du « Roquelaure de la simplification », de rendre facultative l'existence des centres communaux d'action sociale (CCAS) ;

Considérant le rôle essentiel joué par les CCAS dans la mise en œuvre des politiques sociales de proximité, notamment en matière de domiciliation, d'aide alimentaire, d'accompagnement des personnes âgées, d'accès aux droits, de lutte contre l'isolement, de soutien aux familles en difficulté et d'aide aux personnes en situation de handicap ;

Considérant que les CCAS sont des outils structurants et identifiés localement, garants de la solidarité au quotidien et qui permettent de répondre rapidement et efficacement aux besoins spécifiques de la population, grâce à leur connaissance fine du territoire et à leur capacité d'agir en complémentarité avec les associations et les services publics ;

Considérant que la suppression du caractère obligatoire des CCAS risquerait d'entraîner une inégalité d'accès aux services sociaux selon les territoires, au détriment des habitants les plus fragiles, et de fragiliser la cohésion sociale ;

Considérant que leur suppression remettrait en cause l'expertise, la transparence et l'impartialité de l'action sociale ;

# PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2025 EN MAIRIE

---

Considérant le constat fait dans la plupart des CCAS de France d'une augmentation des besoins de la population en matière sociale ;

Considérant que la simplification administrative ne doit pas se faire au détriment de la solidarité et de l'accompagnement des plus vulnérables ;

## **Le conseil municipal d'ALLAIRE décide à l'unanimité :**

- d'exprimer son profond désaccord avec le projet gouvernemental visant à rendre les CCAS facultatifs ;
- d'affirmer son attachement indéfectible au maintien du caractère obligatoire des CCAS dans toutes les communes, gage d'équité et de solidarité républicaine ;
- de demander au gouvernement de renoncer à cette mesure et de renforcer au contraire les moyens des CCAS pour leur permettre de poursuivre et d'amplifier leurs missions au service de la population ;
- de demander au gouvernement une véritable concertation avec les acteurs locaux, et notamment les élus de l'Union nationale des CCAS (Unccas), dans le respect des territoires et des usagers.
- de s'engager au contraire à renforcer les moyens d'action de son propre CCAS ;
- de s'engager à transmettre ce vœu à Monsieur le Premier ministre, à Monsieur le Préfet du Morbihan à l'Association des maires de France, ainsi qu'aux parlementaires du département.

Fait à ALLAIRE, le 10 juin 2025

**Isabelle CARGOUET**  
Secrétaire de séance



**Jean-François MARY**  
Maire d'ALLAIRE



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 5 JUIN 2025 EN MAIRIE

Jean-François MARY	Bruno DOUZAMY
Jean-Paul GAUTIER	Mickaëlle GELARD
Florence BOCCQ	Virginie SCHOTT
Pascal NOURY	Anne-Cécile DAVIS
Maryse PARIS	Pierre-Alexandre JOLY
Jean-Lou LEBRUN	Marie-Laure FAUVEAU
Séverine MAHE	Angélique CAILLET
Michel SEILLER	Floriane POTIER
Claude DEQUI	Julien MÖNNIER
Dominique PANHALEUX	Fabien RACAPE
Marie-Hélène DEGRES	Sophie JAN
Isabelle SEROT	Yoann LE FOL
Isabelle CARGOUET	Maryse ALLARD
Nicolas BRIAND	